

5.18 Mouvement des hospitalisés dans les établissements psychiatriques, par type d'établissement et par sexe, 1973 (fin)

Type d'établissement	Établissements déclarants	Admissions ¹		Radiations ²		Malades inscrits au 31 décembre ³	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Centre de traitement pour enfants souffrant de troubles émotifs	44	1,078	610	1,083	655	1,023	505
Hôpital pour épileptiques	2	137	133	133	136	153	67
Ensemble des établissements	322	63,537	57,331	64,696	58,739	32,398	24,644

¹Comprend premières admissions, réadmissions et transfèrements d'ailleurs.

²Comprend sorties, décès et transfèrements ailleurs.

³Comprend, en plus des malades en résidence, les malades en congé surveillé, en pension dans des maisons approuvées, ou absents pour d'autres raisons sans avoir été officiellement radiés du rôle de l'établissement.

5.19 Traitements annuels moyens¹ du personnel infirmier des hôpitaux publics, selon les titres de compétence, la catégorie d'emploi et le type d'hôpital, 1972

Catégorie	Traitement moyen \$
TITRES DE COMPÉTENCE²	
Simple infirmière diplômée	7,538
Formation clinique supérieure	8,207
Diplôme universitaire - cours d'un an	8,443
Baccalauréat en sciences infirmières	8,193
Maîtrise en sciences infirmières	3
CATÉGORIE D'EMPLOI⁴	
Directrice de l'enseignement	10,681
Directrice adjointe ou associée des services infirmiers	10,575
Directrice adjointe ou associée de l'enseignement	10,092
Surveillante des services infirmiers	9,939
Infirmière en chef	9,192
Infirmière en chef adjointe	8,514
Enseignante	8,775
Service général	
Infirmière autorisée	7,538
Infirmière non autorisée	6,665
TYPE D'HÔPITAL PUBLIC⁵	
Hôpitaux généraux	7,538
Hôpitaux pour maladies chroniques et soins prolongés	7,703
Hôpitaux pour maladies mentales	7,688
Hôpitaux pour tuberculeux	7,709
Autres	7,772

¹Sans les primes de postes.

²Infirmière (autorisée) de service général - hôpitaux généraux publics.

³Le chiffre représente moins de trois personnes.

⁴Infirmière diplômée sans autres titres - hôpitaux généraux publics.

⁵Infirmière (autorisée) de service général sans autres titres.

5.20 Infirmières autorisées selon la situation vis-à-vis de l'emploi et la province d'emploi ou de résidence¹, 1972

Province ou territoire d'emploi ou de résidence	Situation vis-à-vis de l'emploi					Total
	A temps plein	A temps partiel	A temps plein ou à temps partiel non précisé	Non employées dans le secteur infirmier	Situation non précisée	
Terre-Neuve	912	92	90	291	21	1,406
Île-du-Prince-Édouard	417	134	86	96	8	741
Nouvelle-Écosse	3,500	622	369	695	91	5,277
Nouveau-Brunswick	2,194	519	247	1,031	38	4,029
Québec	19,975	4,569	2,560	4,667	2,691	34,462
Ontario	30,887	10,071	2,327	23,662	929	67,876
Manitoba	3,665	1,011	423	826	80	6,005
Saskatchewan	3,533	1,080	804	642	32	6,091
Alberta	6,608	1,814	653	2,502	77	11,654
Colombie-Britannique	7,964	2,217	1,130	2,473	278	14,062
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	246	27	23	103	3	402
Canada	79,901	22,156	8,712	36,988	4,248	152,005

¹On s'est servi du lieu de résidence dans le cas des infirmières sans emploi ou dont la situation vis-à-vis de l'emploi est inconnue.